

# NOZAY - NOTICE DECHETS

## 1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Dans la commune de NOZAY, la collecte des déchets est la compétence de la communauté d'agglomération Paris Saclay qui a adhéré au SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères) par délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2016.

Le SIREDOM gère 129 communes adhérentes (CA Les Lacs de l'Essonne, CA Les Portes de l'Essonne, CA Seine Essonne, CA Sénart Val de Seine, CA du Val d'Orge, CA Evry Centre Essonne, CC de l'Étampois Sud Essonne, CC Val d'Essonne, CC Arpajonnais, CC Entre Juine et Renarde, SEDRE, SIEOM, SIROM et 8 communes indépendantes).

Le traitement des déchets est donc effectué par le SIREDOM qui a pour objet d'assurer les opérations qui participent au traitement et à la valorisation des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y attachent. Ainsi, le SIREDOM est compétent pour :

- traiter et valoriser les déchets : recyclage, compostage, production d'énergie...
- accompagner les collectivités membres du syndicat pour mettre en place la collecte sélective et les aider à en assurer le suivi.
- sensibiliser aux questions de prévention et de réduction des déchets, promouvoir des opérations de prévention et accompagner les collectivités dans la mise en place et le suivi de celles-ci.
- produire des outils d'information et de communication.
- gérer les contrats avec les partenaires.

## 2. COLLECTES

La collecte porte à porte est assurée pour les ordures ménagères, les emballages et les déchets végétaux. A NOZAY, les jours de collectes sont les :

- mardi et samedi pour les ordures ménagères non recyclables,
- jeudi pour les déchets recyclables,
- lundi pour les déchets verts,
- le premier lundi du mois tous les 4 mois pour les encombrants.

La déchetterie de NOZAY, située sur la RD35 accueille les apports volontaires de cartons, déchets végétaux, ferraille, inertes, gravats, bois et tout venant.

Les modalités de fonctionnement de ces services sont régies par le règlement adopté en comité syndical et disponible sur le site internet ([www.siredom.com](http://www.siredom.com))

Un mail, un numéro de téléphone et un site internet sont à la disposition des habitants :

[www.siredom.com](http://www.siredom.com)      01 69 74 23 50      [contact@siredom.com](mailto:contact@siredom.com)

### **3. TRAITEMENTS**

#### **3.1. Déchets résiduels**

Les déchets résiduels ou ordures ménagères sont acheminés vers les unités d'incinération où ils sont brûlés. La vapeur d'eau qui en est issue est utilisée pour produire de l'électricité. Une part de ces déchets résiduels est enfouie.

**Les ordures ménagères représentent 274,6 kg par an et par habitant du SIREDOM en 2013.**

#### **3.2. Collecte sélective**

Les déchets recyclables (verre et carton) sont emmenés vers un centre de tri où ils sont à nouveau triés de manière plus fine. Ils sont ensuite emmenés en filière de recyclage.

**Les déchets recyclables représentent 63,5 kg par an et par habitant du SIREDOM en 2013.**

#### **3.3. Déchets végétaux**

Les déchets végétaux sont soit collectés en porte à porte soit regroupés dans les déchetteries. Ils sont ensuite acheminés vers une plateforme de compostage.

**En 2013, les déchets verts représentent 76,9 kg par an et par habitant du SIREDOM.**

#### **3.4. Encombrants**

Les encombrants incinérables sont collectés en porte à porte puis acheminés vers un centre de tri. Certains sont ensuite incinérés, d'autres enfouis.

**Les encombrants représentent 9 kg par an et par habitant du SIREDOM en 2013.**